

**Procès Verbal du Conseil Municipal
du 4 juillet 2017 – 20h30**

Etaient présents : Mr HUBERT Jean-Paul, Mr ESNAULT Raymond, Mme MOISÉ Tania, Mme PLANCHON Anne-France, Mr MARAIS Jean-Claude, Mr TORCHE Thierry, Mr JUGÉ Didier, Mr PARMENTIER Christophe, Mr DESCHOOLMEESTER Denis, Mme BOUVET Céline, Mme GARNIER Christelle.

Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés : Mr FURON Alain, Mme AUBRY Nathalie (pouvoir à Mr ESNAULT Raymond), Mme GARNIER-JEANDEL Sonia.

Secrétaire de séance : Mme GARNIER Christelle.

Convocation et affichage : 28 juin 2017

Membres en exercice : 14 présents : 11 votants : 12

Il n'a pas été fait d'observations sur le compte-rendu de la séance du 6 juin 2017, celui-ci est adopté à l'unanimité des présents.

LE CONSEIL MUNICIPAL VOTE A L'UNANIMITÉ L'AJOUT D'UNE DÉLIBÉRATION
(Décision Modificative n°1 budget commune)

ETUDE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

PRESENTATION DES ESQUISSES

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le support de la réunion de diagnostic et d'esquisses du 30 juin 2017. Ont participé à cette réunion, quatre membres du conseil municipal (Mrs Hubert, Esnault, Marais et Mme Moisé) ainsi que l'aménageur (CÉNOVIA), l'urbaniste, le géomètre et l'hydraulicien.

Le périmètre d'études a couvert une surface de 10.7 hectares.

Les divers échanges ont permis de définir les éléments du programme urbain (en termes de besoins et de surfaces) : équipements publics, commerces et services, logements.

L'analyse du site paysagère (enjeux environnementaux, analyse des bois) et urbaine (bâti, déplacements, infrastructures) révèle entre autres (carte expression des enjeux annexée) :

- au sud du périmètre d'études, une masse boisée présentant des disparités de qualités écologiques, certains boisements d'intérêt seront à conserver dans leur intégralité, d'autres présentent un potentiel constructif, et un corridor écologique à reconstituer.
- au nord du périmètre d'étude, deux zones potentiellement humides à préserver, et un talus important à reconstituer.

Deux esquisses (annexées) sont proposées :

- l'esquisse A, un site traversant et optimisé :
des voies en boucles permettant de relier les rues périphériques et desservir le site, une accroche sur la rue de la Douve, une répartition de 2 îlots locatifs sociaux en entrée de site ; la maison des services aux publics différencié du cabinet médical, un parking mutualisé sur les arrières.
- l'esquisse B, des îlots habités dans les bois :
3 îlots aux entités et ambiances distinctes (commerces-services/habitat collectif/habitat individuel) qui ne communiquent que par des cheminements doux, accès périphériques à chaque îlot, un îlot boisé où les maisons viennent habiter les bois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, choisi l'esquisse B, et souhaite que des modifications y soient apportées (ajouter une voie, modifier l'aménagement de la place...).

L'aménageur sera sollicité pour présenter une nouvelle esquisse lors d'un prochain conseil municipal.

DECISION MODIFICATIVE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la somme de 25 000 € a été alloué à l'opération D 95111 Maison Communale d'Intérêt Général, alors que le mandat d'études signé le 13 mars 2017 (délibération du 6 décembre 2016) prévoit le règlement des honoraires de CENOVIA pour un montant de 23 000 HT, ainsi que le paiement d'acomptes au mandataire pour les dépenses qu'il a engagé pour la réalisation des études, évalué à 52 000 € HT.

Dans l'attente d'un échéancier des paiements à programmer pour cet exercice, et afin de pouvoir mandater une deuxième facture d'acompte,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider une première décision modificative répartie comme suit :

Chapitre D 020 DEPENSES IMPREVUES		-7 000 €
Opération D 951111 MAISON COMMUNALE D'INTERET GENERAL	2031 frais d'études	7 000 €

DEVIATION CHEMIN RURAL DIT DE TILLÉ

Mr le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Mr et Mme RICHARD Pascal domiciliés à Le Breil sur Merize, lieu-dit Tillé.

Ils sollicitent la déviation du chemin rural dit de Tillé afin de pouvoir clore l'accès à leur propriété, et par conséquent de supprimer les passages de randonneurs dans leur cour.

Mr le Maire présente le plan du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de céder à Mr et Mme RICHARD la partie du chemin rural de Tillé aux Poplinières situé en limites des parcelles cadastrées C 912 et C 155, à l'euro symbolique, selon le plan de bornage qui sera établi,
- PREND ACTE que Mr et Mme Richard vendent à la commune du Breil-sur-Merize en contrepartie la partie nécessaire à la réalisation du nouveau tracé, situé sur la parcelle cadastrée C 120 leur appartenant, à l'euro symbolique, selon le plan de bornage qui sera établi,
- DIT que les frais de bornage, d'actes notariés, d'enquête publique et les travaux afférents à la création du nouveau tracé et de remise en état de l'ancien tracé, seront à la charge de Mr et Mme Richard,
- PREND ACTE qu'une enquête publique est susceptible d'être réalisée,
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires liées à cette opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire (ou si empêché le 1^{er} adjoint) à signer le compromis de vente ainsi que tous autres documents (dont l'acte notarié).

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU 2016

Conformément aux articles L 2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire présente à l'Assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau établi par le SIAEP du JALAIS

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le présent rapport.

CONTRAT DE RURALITE 2017/2020 COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN

Le Maire expose que le contrat de ruralité coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné.

Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale.

Il doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département et de la région.

Le contrat présenté par la communauté de communes Le Gesnois Bilurien a été approuvé par le conseil communautaire le 22 juin dernier.

La commune est concernée par les actions suivantes :

- Maison Communale d'Intérêt général : maison médicale et maison de services au public MSAP (coût prévisionnel 500 000 € HT, réalisation souhaitée 2018),

Il est précisé que ce projet est classé en priorité 1 de la thématique liée à l'accès aux services publics, marchands et soins et que son inscription dans le contrat ne présume pas de son financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE le projet de contrat présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de ruralité 2017-2020 avec les partenaires présentés,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions présentés au titre de ce contrat.

Pour information, le projet de construction d'une structure petite enfance au Breil-sur-Merize par la Communauté de Communes du Gesnois Bilurien (Coût estimé 390 000 €) est inscrit en priorité 1 de la thématique de la cohésion sociale.

TRAVAUX COMMUNAUX

MAISON COTTEREAU

Tous les travaux prévus dans le cadre du marché de travaux sont achevés (toiture, maçonnerie...), les arrivées de tous les réseaux sont réalisées aussi. Un muret, ainsi qu'une plateforme en béton ont été effectués afin de sécuriser l'accès à la cave.

La cession de « la partie commerce » est en cours de préparation : dès que les parcelles seront numérotées par le service du cadastre, la date de signature de l'acte notarié pourra être fixée.

Après discussions, le conseil municipal fixe le prix de vente de l'immeuble situé 1 bis rue du 11 novembre à 89 000 €. Quelques petits travaux seront effectués par les employés communaux (nettoyage, remplacement de carreaux cassés).

ACCESSIBILITE Personnes Mobilité Réduites

La réception des travaux du lot 1 Voirie est prévue le vendredi 7 juillet.

Les travaux du lot 2 signalisation horizontale et verticale, c'est-à-dire les panneaux de signalisation, les résines et peintures au sol, sont prévues durant le mois de juillet.

Mr le Maire indique que le régime des priorités à droite est instauré dans **toute** l'agglomération à compter de vendredi 7 juillet au soir ; et conseille aux automobiles de bien se référer aux panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération (à titre d'exemple, le cédez-le-passage de la rue Couptry en arrivant de Nuillé-le-Jalais est supprimé, les cédez-le-passage aux intersections de la rue du Stade, des Pilavinières sont supprimés. Il est à noter que le panneau d'agglomération sur la route des Pilavinières a été reculé de plusieurs mètres pour des raisons de sécurité.

La collectivité envisage la réfection de l'enrobé des routes de la Merize et de la Crémaillère pour 2018/2019.

VESTAIRES FOOTBALL

Le dossier de Permis de Construire a été déposé le 16 juin 2017, il est en cours d'instruction.

Dans le cadre de sa mission, l'APAVE a étudié le permis de construire et a rendu son rapport préalable.

Les études de sol sont programmées prochainement.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire, par délibération du 08/04/2014 :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la signature des devis suivants :

- SARL PIERRE SPS mission coordination sécurité vestiaires football 1 464 € TTC

INFORMATIONS

FPIC Fonds National de Péréquation de Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2017

Lors de la séance du 22 juin, le conseil communautaire a décidé d'adopter une répartition « dérogatoire libre » du FPIC d'un montant de 854 988 € (300 000€ pour la Communauté de Communes, 554 988 € à répartir

entre les communes membres). Le FPIC 2017 reversé à la commune sera de 36 478,02 € (soit 2 704.98 € de moins que 2016/30 000€ inscrit au Budget).

ENFANCE

Mme Planchon, Adjointe en charge de l'enfance-jeunesse rappelle que les activités enfance-jeunesse (périscolaire, Temps d'Accueil Périscolaires, centre aéré) seront gérés directement par la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien à compter du 10 juillet.

Le conseil communautaire du Gesnois Bilurien, lors de la séance du 22 juin, a validé les nouveaux règlements intérieurs communautaires des accueils de loisirs périscolaires, des mercredis périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement petites vacances/été.

Ces règlements, les grilles tarifaires...seront expliqués aux familles lors d'une réunion qui aura lieu le mercredi 6 septembre en fin de journée.

Comme indiqué, lors du précédent conseil (6 juin) un travail de réflexion par pôle géographique (au nombre de 3) autour du projet éducatif communautaire sera instauré dès le mois de septembre.

La commune du Breil-sur-Merize fait partie du pôle sud, avec Bouloire, Tresson, Maisoncelles, Volnay, St-Mars-La-Brière, Coudrecieux, St Michel-de-Chavaignes, Surfonds et Volnay.

PLUI plan local d'urbanisme intercommunal/SCOT schéma de cohérence territoriale

Un Forum pour l'ensemble des élus de la Communauté de Communes s'est tenu le lundi 26 juin 2017 à Saint Mars la Brière. Cette consultation et concertation a pour objectif de débattre autour des axes du Pré-Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le conseil communautaire en date du 22 juin a décidé de demander l'adhésion de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien au syndicat mixte du SCOT du Pays du Mans,

COMICE AGRICOLE

La dernière réunion de l'association du comice agricole en date du 28 juin a permis d'affiner le programme des festivités (140 bénévoles seront présents le 2 et 3 septembre). La commune du Breil-sur-Merize offrira le vin d'honneur du samedi soir (en partenariat avec la commune de Nuillé-le-Jalais) et une coupe.

Séance levée à 23h00

Le Maire



Expression des enjeux



Etudes de faisabilité de ZAC - Le Breil sur Merize
Expression des enjeux

Fonctions urbaines		Environnement et paysage	
	Unité urbaine périphérique		Boisements d'intérêt à préserver intégralement ou à planter
	Bât individuel diffus construit		Boisements à préserver au mieux et à construire
	Zones d'urbanisation potentielle		Cordon boisé périphérique à conserver et renforcer
	Transformateur à déplacer ?		Zone humide et bassin eau pluviale à valoriser et intégrer dans l'opération
	Facade urbaine à créer		Talus importants à intégrer
	Facade commerciale/équipements à créer		Halle à planter en fonds de jardins
Fonction déplacements et infrastructure			
	Voie principale		Voie en sens unique à instaurer
	Voie secondaire		Ligne edl à enfouir ?
	Chemins		Accès à créer
	Carrefours à aménager		Profil de voie boisée à renforcer sur l'ensemble de la rue



▪ Devenir du bassin eau pluviale ?

▪ Un carrefour à mieux identifier sur la rue de la Douve

▪ L'ouverture d'une accroche viaire depuis la rue de la Douve ?

▪ Un talus important à intégrer dans l'opération

▪ La présence de 2 zones humides en points bas / quelle adéquation avec

▪ Des boisements d'intérêt à conserver dans leur intégrité

▪ Des boisements de moindre intérêt avec un potentiel constructif

▪ Un corridor écologique à reconstituer

▪ Rue des Pins / une rue intime et boisée à aménager sur tout son linéaire

▪ Une nouvelle entrée à identifier fortement sur la rue du G de Gaulle et un renforcement de cette dernière sur ses 2 franges par la création de façades urbaines

▪ Des fonds de parcelles à intimiser par rapport au futur quartier

Esquisse A : Un site traversant et optimisé



Etudes de faisabilité de ZAC - Le Breil sur Merize
Esquisse A / Un site traversant et optimisé

Fonctions urbaines	Environnement et paysage
lot d'urbanisation mixte	Boisements d'intérêt à préserver intégralement ou à planter
lot locatif social	Haie / corridor écologique à créer
Calage des constructions à vocation d'habitation	Bassins eau pluviale à aménager
Calage des commerces	Zone humide à valoriser et intégrer dans l'opération
Calage des équipements et services	Espace seniors
Fonction déplacements et infrastructure	
Voie principale	Voie en sens unique
Voie secondaire	Aire de stationnement
Place	Carrefours à aménager



Esquisse A

- Un ensemble irrigué par des voies qui permettent de relier les rues périphériques et desservir le site
- Des voies en boucles sans hiérarchisation, en dehors de l'axe Est/Ouest afin de conserver l'intimité du quartier
- Une localisation de 2 bassins EP au nord du site à proximité et / ou dans les zones humides
- Un corridor écologique aux épaisseurs variables qui permet de relier les zones humides et les boisements périphériques
- Une accroche sur la rue de la Douve
- Une répartition de 2 îlots locatifs sociaux (*5 logements) en entrées de site

Esquisse B : des îlots habités dans les bois



Etudes de faisabilité de ZAC - Le Breil sur Merize
Esquisse B/ Des îlots habités dans les bois

Fonctions urbaines	Environnement et paysage
■ Ilot d'urbanisation mixte	■ Boisements d'intérêt à préserver intégralement ou à planter
■ Ilot locatif social	■ Haie / corridor écologique à créer
■ Habiter les bois	■ Bassins eau pluviale à aménager
■ Calage des commerces	■ Zone humide à valoriser et intégrer dans l'opération
■ Calage des équipements et services	■ Espace seniors
■ Fonction déplacements et infrastructure	
■ Voirie principale	■ Voie en sens unique
■ Voirie secondaire	■ Aire de stationnement
■ Place	■ Carrefours à aménager



Esquisse B

- 3 îlots aux entités et ambiances distinctes qui ne communiquent que par des cheminements doux
- Accès périphériques à chaque îlot
- Un îlot boisé, où les maisons viennent « habiter » les bois, avec des aménagements spécifiques afin de ne pas dénaturer le site – voie étroite et sinueuses, absence de bordure, noues, et espaces filtrants, mobilier urbain en bois, etc.